



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 49745

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation délicate dans laquelle se trouve nos concitoyens qui ont fait l'ensemble de leur carrière professionnelle dans un pays relevant de la zone CFA. Souvent rentrés en France pour leur retraite, ils rencontrent aujourd'hui de grandes difficultés dans le versement de leurs pensions normalement payées par les caisses de retraites locales. Ainsi, la Caisse nationale de sécurité sociale du Congo vient de décider de verser les pensions de 2003 (!) uniquement aux retraités résidant sur place au Congo. C'est pourquoi, il lui demande quelles démarches les services de son ministère peuvent entreprendre pour agir auprès de ces caisses de retraites en faveur de nos concitoyens sachant qu'il existe souvent des conventions bilatérales entre la France et ces pays en matière de sécurité sociale.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des États souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales et des interventions sont effectuées sans relâche, par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale et, sur place, de notre ambassade, afin de débloquer les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49745

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8222

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 981